



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.3325
22 décembre 1993

FRANCAIS

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 3325e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le mercredi 22 décembre 1993, à 18 h 15

Président : M. LI Zhaoxing (Chine)

Membres :

Brésil	M. SARDENBERG
Cap-Vert	M. CUSTODIO dos SANTOS
Djibouti	M. OLHAYE
Espagne	M. YAÑEZ-BARNUEVO
Etats-Unis d'Amérique	M. WALKER
Fédération de Russie	M. VORONTSOV
France	M. MÉRIMÉE
Hongrie	M. ERDÖS
Japon	M. MARUYAMA
Maroc	M. BENJELLOUN-TOUIMI
Nouvelle-Zélande	M. KEATING
Pakistan	M. MARKER
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir David HANNAY
Venezuela	M. TAYLHARDAT

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 18 h 30.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION EN GEORGIE

LETTRE DATEE DU 16 DECEMBRE 1993, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE SECRETAIRE GENERAL (S/26901)

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la Géorgie une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Chkheidze (Géorgie) prend place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu au cours de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/26901, qui contient le texte d'une lettre datée du 16 décembre 1993, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général.

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/26909, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations préalables du Conseil.

J'attire l'attention des membres du Conseil sur les autres documents suivants : S/26843, lettre datée du 3 décembre 1993, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Italie auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/26856, lettre datée du 3 décembre 1993, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies; et S/26875, lettre datée du 9 décembre 1993, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Géorgie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte d'une lettre datée du 8 décembre 1993, adressée au Secrétaire général par le Ministre géorgien des affaires étrangères.

Le premier orateur est le représentant de la Géorgie. Je lui donne la parole.

M. CHKHEIDZE (Géorgie) (interprétation du russe) : Le projet de résolution examiné actuellement fait franchir une nouvelle étape aux efforts de la communauté internationale et ouvre la voie à un nouvel avancement du processus de paix.

L'examen de la question, y compris les observations formulées et l'appui donné à ces observations, reflète l'aspiration de renforcer les premiers résultats du processus de négociation. Nous ne pouvons permettre que ce processus soit suspendu, malgré l'intention de la partie abkhaze de procéder, sur le territoire de la République autonome, à un référendum sur le système politique futur de l'Abkhazie. Bien sûr, nous sommes en faveur de la libre expression de la volonté du peuple de la République autonome, mais seulement après le rétablissement de la justice et le retour des réfugiés, auxquels nous aspirons tant.

J'ai demandé la parole afin de transmettre, au nom des dirigeants de la République, notre reconnaissance au Conseil pour les efforts qu'il a déployés pour parvenir à un règlement pacifique du problème abkhaze. Cela fait maintenant plus d'un an que ce problème fait des victimes, bouleverse totalement l'avenir de la population et menace la stabilité régionale. Il constitue l'un des maillons sanglants de la chaîne des événements sur lesquels le Conseil de sécurité fixe actuellement son attention.

J'aimerais transmettre au Conseil l'expression de la gratitude de centaines de milliers de réfugiés dépossédés. L'équité qui caractérise les décisions prises par le Conseil de sécurité et l'objectivité avec laquelle les responsables de l'ONU évaluent la situation actuelle leur donnent des raisons d'espérer. La vie de nombreuses personnes et, ce qui est encore plus important, d'enfants innocents a été sauvée grâce à l'aide humanitaire. Les paroles de gratitude de mon peuple s'adressent aux Etats et aux organisations internationales qui ont répondu à l'appel lancé par le Conseil de sécurité en faveur d'une aide humanitaire d'urgence.

La seule voie qui puisse conduire à un règlement est celle que les dirigeants géorgiens situent dans le processus de négociation. Il est bien connu que nous avons participé à ces négociations même après que les accords précédents eurent été violés. Il est également bien connu que ce conflit a été imposé à la Géorgie et qu'il ne s'agit absolument pas d'un conflit ethnique. Une telle interprétation des événements serait beaucoup trop simple. Le conflit a un fondement politique clairement exprimé.

M. Chkheidze (Géorgie)

La déstabilisation est la méthode de lutte la plus efficace contre la démocratie. La stabilité représente une menace pour les forces qui recherchent le pouvoir politique par le recours à la violence et qui s'enrichissent grâce au commerce des armes, au pillage et au vol. Tous les efforts pacifiques se verront opposer une résistance acharnée par ces forces, mais il n'est pas question de renoncer à ces efforts. Nous espérons que la décision que prendra aujourd'hui le Conseil de sécurité constituera une réaffirmation vigoureuse de plus de cette politique.

Nous espérons également que les efforts accomplis par le Secrétaire général de l'ONU, M. Boutros Boutros-Ghali, et son Envoyé spécial, M. Edouard Brunner, donneront des résultats positifs dans la mise en oeuvre du processus de négociation pacifique. Nous tenons particulièrement à relever l'aide active et très étendue fournie par la Russie.

Les dirigeants de la République de Géorgie expriment l'espoir que, afin d'atteindre ces objectifs, l'ONU accroîtra très prochainement sa présence sur le territoire de la région, par l'intermédiaire, entre autres, de forces armées de maintien de la paix et d'experts civils.

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : Je remercie le représentant de la Géorgie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Le Président

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi (S/26909). Si je n'entends pas d'objections, je vais maintenant mettre le projet de résolution aux voix.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Brésil, Cap-Vert, Chine, Djibouti, France, Hongrie, Japon, Maroc, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Fédération de Russie, Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Venezuela

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution a donc été adopté à l'unanimité en tant que résolution 892 (1993).

Je vais maintenant donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. MÉRIMÉE (France) : Ma délégation se félicite de la décision que vient de prendre notre Conseil.

De même qu'il avait immédiatement tiré les conséquences de la violation de l'Accord de Sotchi en réduisant les effectifs de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG), notre Conseil confirme aujourd'hui, après les résultats encourageants des négociations à Genève, la disposition des Nations Unies à apporter une contribution dès lors que les parties attestent leur volonté de progresser dans la voie d'un règlement politique du conflit.

En plus des 10 observateurs qui vont être immédiatement déployés, nous souhaitons que le Secrétariat puisse mettre en place le plus rapidement possible le maximum d'observateurs dans la limite des 50 autorisés par cette résolution.

Nous attendons les résultats de la prochaine session de négociations qui se tiendront le 11 janvier et la poursuite des discussions engagées à Moscou les 15 et 16 décembre sur les modalités d'une solution politique.

A cet égard, ma délégation tient à souligner que, même si la première réunion d'experts à Moscou n'a pas produit de résultats immédiats, il est en soi positif que les parties commencent à discuter du coeur du problème.

Si de nouveaux progrès étaient réalisés dans les semaines qui viennent, la France, aux côtés d'un certain nombre de délégations directement intéressées, et en étroite concertation avec le Secrétariat et les parties, ne manquerait pas de proposer à notre Conseil de nouvelles actions.

M. VORONTSOV (Fédération de Russie) (interprétation du russe) : La délégation de la Fédération de Russie a appuyé la résolution que vient d'adopter le Conseil de sécurité et qui autorise l'augmentation des effectifs de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie de 50 observateurs militaires de plus, convaincue que cela représente le début d'une aide des Nations Unies à la mise en oeuvre du mémorandum d'accord signé par les parties le 1er décembre dernier.

Nous sommes convaincus que grâce à la signature du mémorandum d'accord – comme cela a été le cas après la signature de l'Accord de cessez-le-feu de Sotchi du 27 juillet dernier – une réelle possibilité se fait jour à nouveau de parvenir à un règlement politique du conflit abkhaze. Pour la mettre à profit, il faut naturellement que les Nations Unies déploient des efforts extrêmement énergiques à l'appui des progrès accomplis sur la voie du règlement de ce conflit.

La Fédération de Russie pense que tout progrès vers un règlement politique doit s'accompagner du déploiement en Abkhazie (République de Géorgie) d'une opération d'envergure des Nations Unies, comportant à la fois une composante militaire et une importante composante civile et couvrant l'ensemble du territoire de l'Abkhazie (République de Géorgie).

La disposition de la résolution selon laquelle le Conseil de sécurité prend note de l'intention du Secrétaire général de planifier et préparer un nouvel accroissement éventuel de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie, est très importante à cet égard, tout comme le fait que le Conseil se déclare disposé à revoir le mandat actuel de la MONUG à la lumière du rapport que doit présenter le Secrétaire général vers la fin du mois de janvier 1994.

Comme le montre clairement le stade actuel de la situation dans le conflit abkhaze, les questions relatives au respect des droits de l'homme, au retour des réfugiés, au rétablissement de la légalité et de l'ordre public et à la cessation de la violence sont hautement prioritaires. Nous nous réjouissons que la résolution que nous venons d'adopter ait dûment prêté attention à ces questions.

Nous partageons pleinement le point de vue de la mission d'enquête du Secrétaire général en ce qui concerne les violations des droits de l'homme en Abkhazie (République de Géorgie), qui relève dans son rapport que

"La présence de représentants d'organisations internationales pourrait aider à rétablir les garanties de protection de la population civile."

(S/26795, par. 61)

M. Vorontsov (Fédération de Russie)

La mission souligne également dans son rapport que

"Le déploiement d'observateurs des droits de l'homme en Abkhazie pourrait jouer un rôle important à cet égard." (Ibid.)

Nous espérons que lors du prochain examen du mandat de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie, il sera tenu compte de cette recommandation importante.

Il est évident qu'un appui international qui soit en rapport avec l'ampleur et l'intensité de ce conflit exige un important renforcement non seulement de la présence militaire des Nations Unies, mais leur présence dans les domaines politique, humanitaire et autres en Abkhazie (République de Géorgie).

Pour sa part, la Fédération de Russie réaffirme qu'elle est prête à contribuer aux activités de maintien de la paix des Nations Unies dans la région du conflit abkhaze et, en particulier, à aider le Secrétaire général à assurer la sécurité du personnel des Nations Unies.

M. RICHARDSON (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Le nouveau déploiement progressif d'observateurs de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG) en Abkhazie (République de Géorgie) autorisé par la résolution que nous venons d'adopter, est une nouvelle indication claire de la préoccupation de la communauté internationale devant la situation en Géorgie. Ce mandat vise à permettre à la MONUG de contribuer concrètement à la mise en oeuvre du mémorandum d'accord signé à Genève le 1er décembre. Il s'applique à l'ensemble de la région d'Abkhazie, et pas seulement à la ville de Soukhoumi ou aux lignes de démarcation actuelles entre les forces des deux côtés, le long du fleuve Ingouri.

Comme dans toutes les opérations de maintien de la paix, la sécurité du personnel des Nations Unies préoccupe profondément mon gouvernement. C'est pourquoi nous nous félicitons de ce que le Gouvernement de la Fédération de Russie se soit déclaré disposé à aider à assurer la sécurité du personnel de la MONUG, et nous sommes heureux que cela soit reflété dans la résolution.

Ce nouveau déploiement d'observateurs militaires est également une indication claire de l'appui de la communauté internationale au processus de négociation commencé à Genève sous les auspices des Nations Unies, en présence de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) et de la Fédération de Russie en qualité de facilitateur. Il est vital que les deux côtés respectent maintenant le cessez-le-feu et saisissent l'occasion qui s'offre à eux de rétablir la paix et de parvenir à un règlement politique durable.

M. Richardson (Royaume-Uni)

Mon gouvernement ne ménagera rien pour contribuer à ce processus. Il espère que les parties entendront le message contenu dans cette résolution et qu'elles entameront de nouvelles négociations constructives lorsqu'elles se rencontreront à Genève en janvier. Comme l'a dit clairement le Secrétaire général, tout nouveau déploiement supplémentaire de la MONUG, au-delà de ce qu'autorise la présente résolution et dans la limite initialement envisagée pour cette mission, doit dépendre des progrès accomplis à la table des négociations.

M. Richardson (Royaume-Uni)

Enfin, je note que la résolution attire à juste titre l'attention sur la situation humanitaire en Géorgie. L'assistance des Nations Unies à ce pays ne se limite pas et ne doit pas se limiter à la fourniture d'observateurs militaires. Nous avons tous été émus par les souffrances endurées par la population civile à la suite des combats de l'année écoulée. Le Royaume-Uni continuera de s'efforcer à alléger les souffrances des réfugiés. Nous avons déjà répondu à l'appel interorganisations de l'ONU en faveur de la Géorgie et sommes prêts à envisager une nouvelle assistance.

M. ERDÖS (Hongrie) : En votant pour la résolution 892 (1993) la Hongrie réaffirme son attachement à une solution politique du conflit en Abkhazie (République de Géorgie). Nous nous félicitons de la disposition des deux parties géorgienne et abkhaze de s'engager dans la voie de négociations menant à un règlement politique global de la crise. L'accroissement de la présence internationale dans la zone du conflit, demandé par les parties et autorisé par la présente résolution, ne pourra, à notre avis, que promouvoir la stabilisation de la situation et créer des conditions favorables à la poursuite des négociations. Nous enregistrons avec satisfaction les conclusions que tire le Secrétaire général de l'analyse des évolutions en cours, selon lesquelles un progrès encourageant vers une paix durable dans la région a été accompli, ainsi que la décision de tenir le mois prochain une nouvelle série de négociations.

La Hongrie attache une grande importance aux activités en Géorgie de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. Ces activités se basent sur les décisions de la réunion ministérielle de la CSCE qui s'est tenue tout récemment à Rome. Au sujet de la situation prévalant en Géorgie, les ministres des pays participant de la CSCE ont jugé nécessaire de souligner que l'intégrité territoriale et la souveraineté de la République de Géorgie doivent être préservées. Cela reflète entièrement la position que le Conseil de sécurité a adoptée en la matière dans sa résolution 876 (1993) du 19 octobre dernier. En outre, les ministres se sont engagés à intensifier les efforts de la CSCE afin de stabiliser la situation dans le pays. Ces efforts qui s'étendent à nombre de domaines, y compris les droits de l'homme et une assistance pour le développement d'institutions et de processus légaux et démocratiques en Géorgie, peuvent constituer des contributions précieuses à la solution des problèmes en suspens. Dans cette entreprise, le perfectionnement et l'approfondissement de la coopération qui se poursuit entre l'ONU et la CSCE en Géorgie pourront faire rapprocher les perspectives du règlement de ce conflit et rendre plus efficaces les efforts qui y sont déployés à cette fin.

M. Erdős (Hongrie)

Nous lançons un appel aux signataires du mémorandum d'accord signé au début de ce mois pour qu'ils intensifient leurs efforts en vue de faire sortir la République de Géorgie de la situation actuelle et régler, sur la base des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et des décisions de la CSCE, tout le contentieux qui les sépare.

M. GREY (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Nous sommes pour le déploiement progressif au sein de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG) d'un maximum de 50 observateurs. Ce faisant l'ONU apporte un soutien pratique aux progrès que les parties ont déjà réalisés dans les négociations qui se sont déroulées sous les auspices du Représentant spécial du Secrétaire général, l'Ambassadeur Brunner, en signant le mémorandum d'accord le 1er décembre. Cet élargissement est conforme à l'intention de la résolution 881 (1993), qui a décidé de procéder à une nouvelle évaluation de la situation sur le terrain et du processus de négociation.

Nous espérons que lorsque les négociations reprendront le 11 janvier les parties seront en mesure de confirmer les progrès qu'elles ont déjà concrètement réalisés. Au nombre des problèmes que les négociateurs devront régler se trouve celui que pose un cessez-le-feu officiel. Nous espérons que les parties respecteront l'accord qu'elles ont conclu de ne pas recourir à la force pendant la période des négociations et qu'elles conviendront, quant au fond et aux détails, du cadre d'un cessez-le-feu officiel permettant l'interaction de la MONUG, comme il était prévu à l'origine.

Nous attendons avec intérêt de recevoir le rapport du Secrétaire général fin janvier. Nous espérons qu'il pourra traiter de façon spécifique et en détail des tâches que la MONUG est en train d'accomplir et qu'il évaluera les modalités qui permettraient à la MONUG de reprendre des fonctions d'observation plus traditionnelles compte tenu de la situation sur le terrain et du déroulement des négociations. Nous nous félicitons également de son estimation des coûts et de son évaluation du temps dont aura besoin la MONUG pour accomplir sa mission.

M. SARDENBERG (Brésil) (interprétation de l'anglais) : Comme la plupart des membres de la communauté internationale, le Gouvernement brésilien a été consterné par la tournure prise par les événements qui, en septembre dernier, ont ébranlé le processus de paix en Abkhazie (République de Géorgie), et rendu inapplicables le mandat original de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG). A cette époque, même face à des circonstances très difficiles, le Conseil de sécurité n'a pas abandonné l'espoir d'aboutir à

M. Sardenberg (Brésil)

un règlement négocié du conflit. La communauté internationale est restée prête à contribuer à cet objectif, comme l'a montré la présence continue de la MONUG et la perspective d'un examen constant de son nouveau mandat plus modeste. Telle était la portée de la résolution 881 (1993), qui a été adoptée à l'unanimité par le Conseil.

La signature par le Gouvernement géorgien et la partie abkhaze d'un mémorandum d'accord le 1er décembre a montré que la démarche du Conseil était correcte. Cet événement positif très opportun méritait d'être reconnu comme il convenait, ce que le Conseil a fait aujourd'hui en adoptant la résolution 892 (1993).

Nous saluons les efforts diplomatiques déployés par le Représentant spécial du Secrétaire général, l'Ambassadeur Edouard Brunner, qui a joué un rôle important dans la réalisation des progrès enregistrés à ce jour. Nous reconnaissons également le rôle très utile joué par le Gouvernement de la Fédération de Russie en tant que facilitateur du processus de paix.

En autorisant le déploiement progressif de 50 observateurs militaires supplémentaires au sein de la MONUG, le Conseil indique une fois de plus qu'il est disposé à rester activement saisi de la question et à répondre promptement – mais d'une façon adéquate et après avoir fait le point de la nouvelle situation – aux véritables progrès réalisés par les parties vers un règlement politique global.

Le déploiement de personnel de l'ONU dans les zones de conflit est toujours une question délicate, qui mérite d'être examinée avec beaucoup de prudence et de soin. Dans le cas de la Géorgie, cette nécessité est encore accentuée par deux éléments importants : la participation de l'organisation régionale – la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe – et la présence dans la région de personnel militaire d'une tierce partie.

En tant que membre du Conseil de sécurité, le Brésil continuera à examiner avec intérêt et attention les événements qui se produiront dans la région abkhaze de Géorgie et sera prêt à oeuvrer avec d'autres délégations sur les nouvelles mesures qu'il pourrait être nécessaire d'adopter pour appuyer le processus de paix, et ce, sur la base des recommandations que présentera le Secrétaire général le moment voulu.

M. MARUYAMA (Japon) (interprétation de l'anglais) : Le Japon se félicite du fait que des progrès ont été réalisés dans le dialogue politique entamé sur la situation en Abkhazie (République de Géorgie). Comme d'autres pays, le Japon attache une importance particulière à la signature récente du mémorandum d'accord – résultat concret des efforts combinés de M. Brunner, de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) et de la Fédération de Russie qui a agi en tant que facilitateur.

M. Maruyama (Japon)

La résolution que nous venons d'adopter révèle très clairement la position du Conseil. Premièrement, elle reflète notre conviction, à savoir que le mémorandum d'accord sera et doit être pleinement appliqué. Deuxièmement, étant donné que la situation comporte encore certains éléments d'incertitude, elle souligne que le Conseil doit adopter une approche progressive dans la fourniture d'assistance et revoir constamment les activités de la MONUG. Tout fait nouveau doit être porté à l'attention du Conseil si on veut que l'examen prévu à la fin du mois de janvier prochain puisse avoir lieu.

Je demande instamment à toutes les parties d'entendre ce message et de faire preuve d'un maximum de volonté politique pour parvenir à un règlement global du conflit. Il leur reste à honorer les engagements qu'ils ont pris; le Conseil ne peut les aider qu'à aller de l'avant. Une fois encore, le succès du processus de paix dépend essentiellement de la bonne volonté constructive des parties.

Enfin, je tiens à souligner que plusieurs facteurs nous semblent des conditions préalables minimales à une aide efficace des Nations Unies, dont certains sont dûment repris dans cette résolution. Tout d'abord, il faut assurer la sécurité du personnel de la MONUG et des équipes chargées des secours humanitaires. Deuxièmement, la fourniture de l'aide humanitaire doit être facilitée. Troisièmement, les violations du droit humanitaire doivent cesser immédiatement et inconditionnellement. Le Japon continue de suivre attentivement ces aspects de la situation et espère voir s'installer un climat plus favorable, propice à une paix juste et durable dans la région.

M. YAÑEZ-BARNUEVO (Espagne) (interprétation de l'espagnol) : A plusieurs reprises au cours des derniers mois, le Conseil de sécurité a exprimé sa vive préoccupation face à la détérioration de la situation en Abkhazie, République de Géorgie. Aujourd'hui, nous avons pu adopter une résolution qui se place dans une perspective plus encourageante compte tenu de la signature à Genève le 1er décembre dernier d'un mémorandum d'accord entre les parties géorgienne et abkhaze.

Avec la résolution 892 (1993), le Conseil appuie, par le déploiement progressif d'un maximum de 50 observateurs militaires, le processus de paix entamé à Genève sous les auspices des Nations Unies et de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE), avec le concours de la Fédération de Russie, processus qui, espérons-nous, aboutira au rétablissement total de la paix en Abkhazie et à une solution politique aux problèmes qui sous-tendent ce conflit.

M. Yañez-Barnuevo (Espagne)

C'est maintenant aux parties d'honorer l'engagement qu'elles ont pris à l'égard du processus de négociation et de renoncer définitivement à l'emploi de la force. La résolution qui vient d'être adoptée ne laisse aucun doute à cet égard, car elle insiste sur l'application tant du mémorandum d'accord signé à Genève que des Accords de Sotchi, du 27 juillet dernier, qui ont été violés par la partie abkhaze, comme l'ont signalé les résolutions antérieures du Conseil de sécurité.

Le Conseil doit suivre de près l'évolution du processus de négociation qui se poursuivra à la mi-janvier à Genève, car des progrès qui seront réalisés dépendra le renforcement de la présence de l'Organisation des Nations Unies dans la région, ce qui, de l'avis des parties, contribuerait au maintien et à la consolidation de la paix.

Comme il a été dit dans une déclaration faite par l'Union européenne, dont l'Espagne fait partie, ce processus de négociation devra aboutir à une solution politique dans le contexte des frontières internationales existantes. L'Union européenne a également insisté sur la nécessité pour les parties de respecter les principes de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe ainsi que ceux du droit humanitaire.

A cet égard, je voudrais dire que la délégation espagnole s'inquiète de la situation où se trouvent des dizaines de milliers de réfugiés et de personnes déplacées à la suite du conflit. Il est donc urgent de créer les conditions propices au retour volontaire, et dans un climat de sécurité, des réfugiés et des personnes déplacées dans leur lieu d'origine. De même, toutes les personnes qui en ont besoin doivent pouvoir accéder librement à l'aide humanitaire destinée aux victimes du conflit.

Il y a des raisons d'espérer. Nous sommes donc sûrs que dans les semaines qui viennent, le Secrétaire général pourra nous faire rapport sur les progrès réalisés dans le processus de paix, qui permettront au Conseil de continuer d'oeuvrer concrètement et efficacement pour aider la Géorgie à revenir à une situation normale.

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : Il n'y a pas d'autres orateurs.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé, à ce stade, l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 19 h 5.